



VILLE DE
NAMUR

PERMIS DE LOCATION

PROCEDURE

① Logements visés : exigences (<http://dgo4.spw.wallonie.be/>)

- ♦ Respect des normes de **salubrité**
- ♦ Respect des normes minimales de **superficie** habitable
- ♦ Respect de l'inviolabilité du domicile et respect de la **vie privée**
- ♦ Respect du règlement de **prévention des incendies** des immeubles à logements existants soumis au permis de location
- ([Règlements communaux/Règlement général de Police - 8*](#))
- ♦ Respect des dispositions en matière d'**urbanisme** lors de leur construction, de leur aménagement ou de leur création
- ♦ Respect des réglementations relatives au **certificat de performance énergétique** des bâtiments

② Formulaires : la demande de permis de location est constituée de :

- ♦ Annexe 1B/1C : rapport de visite
- ♦ Annexe 2A : attestation de conformité
- ♦ Annexe 3 : déclaration de location ou de mise en location
- ♦ Annexe 4 : demande de visite de prévention incendie

③ Vos démarches préalables à l'introduction de votre demande de permis de location :

- ♦ Obtenir les formulaires : sur demande auprès du Service Communal du Logement, par téléchargement sur le site namur.be
- ♦ Compléter les annexes 3 et 4
- ♦ Choisir un enquêteur agréé (cf. Liste des enquêteurs agréés de la province de Namur <http://dgo4.spw.wallonie.be/>)
- ♦ Choisir un certificateur PEB agréé (cf. Liste des certificateurs PEB agréés <http://energie.wallonie.be/>)
- ♦ Faire contrôler les installations de chauffage
- ♦ Préparer votre permis d'urbanisme ou tout document probant, préalable au 20 août 1994, permettant de confirmer l'affectation, l'utilisation ou le nombre de logements visés, le cas échéant une demande peut être introduite auprès du service urbanisme de la Ville de Namur via le formulaire « Attestation d'Occupation » téléchargeable sur le site namur.be

④ Votre demande de permis de location à introduire au Service Communal du Logement

- ♦ Par courrier simple/recommandé, mail, fax ou par dépôt lors d'une permanence
- ♦ Documents à fournir :
 - Annexe 1B/1C complétée par un enquêteur agréé
 - Annexe 2A délivrée par un enquêteur agréé si le logement respecte les normes de salubrité, superficie et vie privée (cf. point ①)
 - Annexes 3 et 4 complétées par le demandeur

- Le certificat PEB et la preuve du contrôle des installations de chauffage
- Le permis d'urbanisme ou tout document probant, préalable au 20 août 1994, permettant de confirmer l'affectation, l'utilisation ou le nombre de logements visés

⑤ Procédure suivie par le Service Communal du Logement

- ♦ Réception de la demande de permis de location contre récépissé de dépôt dans les 10 jours ouvrables ou immédiatement lors d'un dépôt à la permanence
- ♦ Vérification de la conformité des documents reçus et de leur complétude
- ♦ Transmis de la demande de permis de location à la Zone de Secours NAGE qui va vérifier, lors d'une visite de l'immeuble, la conformité des lieux par rapport au règlement de prévention des incendies
(la Zone de Secours NAGE gère la prise de rendez-vous, les délais de visite et le paiement de la prestation : Chaussée de Liège 55 à 5100 NAMUR-081/32.52.00-info@zone-nage.be)
- ♦ Le cas échéant :
 - Transmis de la demande de permis de location au service urbanisme de la Ville de Namur en vue de vérifier la conformité urbanistique des logements
 - Envoi d'un courrier vous précisant les documents manquants ou incomplets

⑥ Délais en fonction de la complétude de votre dossier et de la réception du rapport de prévention des incendies

⑦ Décision du Collège communal

- ♦ OCTROI si :
 - Demande de permis de location complète
 - Logements conformes en matière d'urbanisme, le cas échéant un permis d'urbanisme de régularisation sera demandé
 - Logements conforme en matière de prévention des incendies, le cas échéant des délais de mise en conformité seront imposés
- ♦ REFUS dans les autres cas

Recours : prévu par l'article 15 de l'AGW du 03/06/2004

⑧ Validité de 5 ans, 1 an avant l'échéance un renouvellement doit être demandé selon la même procédure que celle détaillée ci-avant

⑨ Contrôles réalisés par le Service Communal du Logement d'initiative ou sur information d'un tiers

⑩ Infractions en cas de non-respect du permis de location octroyé ou en cas d'absence de permis de location

- ♦ Poursuites pénales par le Ministère public
- ♦ Amendes administratives par le Service Public de Wallonie

Département des Affaires Civiles et Sociales (D.C.S.)	
Service Communal du Logement	
📍 Hôtel de Ville, 5000 NAMUR	
@	logement@ville.namur.be 📞 081/24.71.93
☎	081/24.65.98 (jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h15 à 16h30)
Permanences administratives:	
	-lundi: 13h30 à 16h00
	-mardi: 9h00 à 12h30 et 13h30 à 16h00
	-jeudi et vendredi: 9h00 à 12h30

Permanence technique : -mercredi : 9h00 à 12h30